Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le mercredi 16 octobre 2024 à 17h30, sous la présidence de monsieur Mathieu Traversy, préfet.

Sont présents : Messieurs Guillaume Tremblay, Robert Morin et Carl-Miguel Maldonado et mesdames Marie-Ève Couturier, Nathalie Lepage, Patricia Lebel, Darllie Pierre-Louis et Anny Mailloux.

Sont également présents : monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Corinne Gendron, conseillère en développement touristique et madame Annie Gingras, conseillère en communication.

15 033-10-24 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

15 034-10-24 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2024
- 4. Liste des comptes à payer au 30 septembre 2024 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
- 5. Liste des dépenses incompressibles en date du 30 septembre 2024 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
- 6. Dépôt de la liste de la correspondance Suivi
- 7. Rapport de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP)
- 8. Rapport de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM)

DIRECTION GÉNÉRALE / GREFFE / FINANCES / RESSOURCES MATÉRIELLES / RESSOURCES HUMAINES

- 9. Mandat pour des services d'accompagnement dans les dossiers de transport collectif pour la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN)
- 10. Amendement à la résolution numéro 15 014-09-24 concernant l'octroi d'un mandat relatif à la mise en œuvre de la stratégie de relations publiques de la couronne Nord dans les dossiers du transport collectif pour la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN)
- 11. Dépôt des projets priorisés issus du plan climat de Terrebonne
- 12. Création d'un poste budgétaire et transfert budgétaire
- 13. Dépôt de l'état des résultats comparatifs 2023-2024 du 1er janvier au 31 août 2024
- 14. Dépôt de l'état des résultats prévisionnels pour l'exercice financier courant au 31 août 2024
- 15. Gala Flamb'EAU organisé par le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) le 7 novembre 2024
- 16. Participation de la MRC Le Moulins au Forum sur les arts vivants et la culture, le 28 octobre 2024 à Montréal
- 17. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière pour l'année 2024-2025 et nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins
- 18. Demande de subvention Journée d'accueil civique
- 19. Adoption des priorités d'intervention amendées pour l'année 2024-2025 dans le cadre de l'Entente relative au volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et amendement à la résolution numéro 14 985-08-24
- 20. Prolongation de mandat afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre d'un acte d'intervention forcée au litige entre Cité de la Plaine et Ville de Terrebonne
- 21. Engagement d'une employée au poste de Conseiller/ère en environnement et en gestion des cours d'eau
- 22. Engagement d'une employée au poste temporaire de Conseiller/ère aux services aux entreprises Volet expansion dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ) et autorisation de signature

COMMUNICATIONS:

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- 23. Autorisation de signature Convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Objets connectés Ido Inc relativement au Fonds d'aide à l'innovation (FAI) pour les « incubés » d'InnoHub La Centrale et autorisation de paiement
- 24. Autorisation de signature Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Pure Liberté Inc. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) et autorisation de paiement
- 25. Autorisation de signature Entente 2024-2025 entre la MRC Les Moulins et Emploi-Québec relativement à deux déjeuners-conférences « Les Matins des Moulins »
- 26. Adoption du tarif des deux déjeuners-conférences « Les Matins des Moulins »
- 27. Mandat de développement des circuits vélo

AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 28. Adoption du règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole et adoption de son document sur la nature des modifications
- 29. Avis de motion en vue de l'adoption du règlement 97-33R-23 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation Gestion des matières résiduelles de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation industrielle située à l'ouest, ainsi qu'afin d'ajuster les activités autorisées
- 30. Adoption de la mise à jour de l'inventaire patrimonial partiel de la MRC en vertu de la résolution numéro 438-08-2024 (adopté par la Ville de Terrebonne le 20 août 2024) et du document intitulé « Mise à jour de l'inventaire patrimonial de la Ville de Terrebonne Annexe : liste des bâtiments à retirer de l'inventaire »
- 31. Résolution numéro 240826-23 de la Ville de Mascouche Demande de dérogation mineure largeur d'un lot 2377, chemin Saint-Henri Lot 6 583 197 du cadastre du Québec
- 32. Examen et approbation de la résolution numéro 241007-22 de la Ville de Mascouche modifiant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble préalablement approuvé résolution portant le numéro 201013-18 mon espace atelier 3305-3321, avenue de la gare lots 6 328 666 et 6 328 66 7
- 33. Examen et approbation du Règlement numéro 1001-360 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'autoriser l'usage « 5821 Bar, brasserie, taverne » et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 9563-21, longeant Grande Allée entre la voie ferrée et la montée Masson

- 34. Examen et approbation du Règlement numéro 1001-365 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de créer la zone 9561-49 à même une partie de la zone 9561-56 sur le chemin Saint-Charles, d'y autoriser usages de la classe E Multifamiliale (7 à 12 logements) du groupe Habitation ainsi que d'ajouter des dispositions particulières
- 35. Examen et approbation du Règlement numéro 1004-2-009 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement 1004-2 relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme, afin de réviser certaines dispositions réglementaires et d'assurer la concordance au règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins Demande de prolongation de délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

AUTRES POINTS

- 36. Autres sujets
- 37. Période de questions
- 38. Clôture de la séance

ADOPTÉE

15 035-10-24 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2024

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2024 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

15 036-10-24

Liste des comptes à payer au 30 septembre 2024 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au 30 septembre 2024 au montant de 559 622,33\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui délégant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit, et est acceptée (annexe « *Comptes à payer au 30 septembre 2024 »*).

ADOPTÉE

15 037-10-24

<u>Liste des dépenses incompressibles en date du 30 septembre 2024 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins</u>

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE la liste des dépenses incompressibles (paiements émis) – Rapport en date du 30 septembre 2024, au montant de 513 554,57\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui délégant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit, et est approuvée (annexe « *Dépenses incompressibles – En date du 30 septembre 2024* »).

15 038-10-24 Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Octobre 2024* »).

ADOPTÉE

15 039-10-24 Rapport de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP)

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 10 octobre 2024 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 10 octobre 2024 soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit, et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

15 040-10-24 Rapport de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM)

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 1^{er} octobre 2024 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 1^{er} octobre 2024, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit, et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

15 041-10-24 <u>Mandat pour des services d'accompagnement dans les dossiers de transport collectif pour la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN)</u>

CONSIDÉRANT QUE les élus des municipalités situées sur la couronne Nord de Montréal et siégeant à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) souhaitent être accompagnés pour les dossiers de transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN), lors de la réunion tenue le 28 février 2023, a donné son accord relativement à un tel accompagnement et demande à la MRC Les Moulins de prendre les dispositions nécessaires pour assurer cet accompagnement ;

CONSIDÉRANT l'Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la couronne Nord ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de mandater madame Nicole Houle pour accompagner les élus des municipalités situées sur la couronne Nord siégeant à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) pour les dossiers de transport collectif, selon les conditions suivantes :

- Le maximum d'heures budgétées au mandat d'accompagnement en transport collectif de la TPÉCN est de 285 heures;
- Le taux horaire s'établit à 150,00\$ de l'heure pour un montant maximal de 42 750,00\$, avant taxes.

QUE le montant sera partagé entre les MRC de la couronne Nord, conformément à l'Entente inter-MRC.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins soit, et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le conseil autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'avancement du mandat.

QUE la présente résolution soit transmise à chacune des MRC de la couronne Nord ainsi qu'à monsieur Yves Phaneuf, coordonnateur à la Table des préfets et élus de la couronne Nord.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-73 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 42 750,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-418 « *Dépenses coordonnateur aux dossiers métropolitains* », soit, et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 042-10-24

Amendement à la résolution numéro 15 014-09-24 concernant l'octroi d'un mandat relatif à la mise en œuvre de la stratégie de relations publiques de la couronne Nord dans les dossiers du transport collectif pour la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN)

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN), lors de la réunion tenue le 12 juin 2024, a donné son accord relativement à l'octroi d'un mandat de gré à gré à la firme AUCOIN Stratégie & Communication afin d'accompagner les mairesses et maires de la couronne Nord dans l'élaboration d'une stratégie de relations publiques dans le dossier du transport collectif et de prévoir un montant maximal de 30 000 \$, avant toutes taxes, pour ledit mandat et que le coût de ce mandat soit partagé entre les cinq MRC de la couronne Nord selon les modalités prévues à l'Entente intermunicipale concernant la TPÉCN;

CONSIDÉRANT QUE conformément à son mandat, la firme AUCOIN Stratégie & Communication a présenté le 15 août 2024, lors d'une séance extraordinaire de la TPÉCN, une stratégie de déploiement d'une campagne de relations publiques visant à interpeller le gouvernement du Québec sur les enjeux de financement, de gouvernance et d'offre de transport en commun pour la couronne Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets et élus de la couronne Nord souhaite mandater la firme AUCOIN Stratégie & Communication pour la mise en œuvre de la stratégie de relations publiques;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme AUCOIN Stratégie & Communication datée du 28 août pour la mise en œuvre de la stratégie de relations publiques;

CONSIDÉRANT la résolution 15 014-09-24 de la MRC Les Moulins a accepté l'offre de service pour un montant maximal de 45 000,00\$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un budget ad hoc devra être adopté par chacun des Conseils des MRC parties prenantes de l'Entente inter-MRC concernant la TPÉCN relativement aux honoraires et dépenses dudit mandat pour la mise en œuvre de la stratégie de relations publiques;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la MRC Les Moulins représente 23 016,00\$ sur un budget total ad hoc de 85 000\$ avant taxes, soit 23,55%;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est mandataire du budget de la TPÉCN;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Assomption a autorisé cette dépense via la résolution numéro 2024-09-195;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Thérèse-De-Blainville a autorisé cette dépense via la résolution numéro 2024-09-221;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a autorisé cette dépense via la résolution numéro 2024-239;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a autorisé cette dépense via la résolution numéro 613-09-24;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 15 014-09-24;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC les Moulins autorise son directeur général à prévoir un budget supplémentaire de 85 000,00\$, excluant les taxes au poste budgétaire 2190-418 en amendant la résolution 15 014-09-24, le tout, conditionnellement à la réception des résolutions des 4 autres MRC à cet effet.

ADOPTÉE

15 043-10-24 <u>Dépôt des projets priorisés issus du plan climat Terrebonne et Mascouche</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a pris connaissance du Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC Les Moulins ou aux projets de la programmation.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRC Les Moulins :

 paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffiertrésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales ainsi que les listes des projets autorisés par le conseil de la MRC Les Moulins.

Le tout, conditionnellement à l'approbation par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du plan partiel de la Ville de Terrebonne et du plan partiel de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

15 044-10-24 Création d'un poste budgétaire et transfert budgétaire

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un poste budgétaire intitulé «Loyer BIT» et d'y transférer des sommes ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la création du poste budgétaire numéro 2622-511 intitulé « *Loyer BIT* ».

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le transfert budgétaire suivant :

De 3 000,00\$ du poste budgétaire numéro 2190-511 « Loyer » vers le poste budgétaire numéro 2622-511 « Loyer BIT ».

15 045-10-24 Dépôt de l'état des résultats comparatifs 2023-2024 du 1er janvier au 31 août 2024

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE l'état des résultats comparatifs 2023-2024 du 1er janvier au 31 août 2024, soit, et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

15 046-10-24

Dépôt de l'état des résultats prévisionnels pour l'exercice financier courant au 31 août 2024

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE l'état des résultats prévisionnels pour l'exercice financier courant au 31 août 2024, soit, et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

15 047-10-24

<u>Gala Flamb'EAU organisé par le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL)</u> le 7 novembre 2024

CONSIDÉRANT la tenue du Gala Flamb'EAU organisé par le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL), lequel aura lieu le 7 novembre 2024, à Saint-Joseph-du-Lac;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte d'acheter deux (2) billets afin de déléguer 2 représentants, dont madame Patricia Lebel, pour participer au Gala Flambeau organisé par le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL), lequel aura lieu le 7 novembre 2024, à Saint-Joseph-du-Lac. Les dépenses inhérentes seront remboursées à madame Patricia Lebel sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-74 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 250,00\$, excluant les taxes, 2110-312 « *Législation – Congrès, colloque* », soit et est annexé à la présente résolution_pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 048-10-24

<u>Participation de la MRC Le Moulins au Forum sur les arts vivants et la culture, le 28 octobre 2024 à Montréal</u>

CONSIDÉRANT la tenue du Forum sur les arts vivants et la culture, lequel aura lieu le 28 octobre 2024 à Montréal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un ou des représentants de la MRC Les Moulins à participer au Forum susmentionné;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins autorise la participation de mesdames Patricia Lebel et Marie-Eve Couturier au Forum sur les arts vivants et la culture, le 28 octobre 2024, à Montréal. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-75 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 310,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Législation – Congrès, colloque* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 049-10-24

Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière pour l'année 2024-2025 et nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière pour l'année 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le représentant de la MRC à la Corporation du Centre régional d'Archives Lanaudière;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière pour l'année 2024-2025.

QUE monsieur Robert Morin soit et est nommé à titre de représentant de la MRC Les Moulins à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine la signature, par le directeur général et greffier-trésorier, et ce, pour et au nom de la MRC Les Moulins, de tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

15 050-10-24

Demande de subvention - Journée d'accueil civique

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite participer financièrement à la tenue de la cérémonie d'accueil pour les nouveaux arrivants ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de participer financièrement à la tenue d'une cérémonie d'accueil pour les nouveaux arrivants organisés par le bureau du député fédéral de Montcalm, pour un montant de 1 000,00\$.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le versement d'une somme de 1 000,00\$ à pour la tenue de ladite cérémonie.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-76 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 1 000,00\$, poste budgétaire 2622-981 «*AMINATE*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

15 051-10-24

Adoption des priorités d'intervention amendées pour l'année 2024-2025 dans le cadre de l'Entente relative au volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et amendement à la résolution numéro 14 985-08-24 (Amendée par la résolution numéro 15 094-11-24)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 985-08-24, le conseil de la MRC Les Moulins a adopté les priorités d'intervention pour l'année 2024-2025 dans le cadre de l'Entente relative au volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le document adopté par la résolution numéro 14 895-08-24 ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les Priorités d'intervention amendées pour l'année 2024-2025, lesquelles sont jointes à la présente résolution, soient et sont adoptées et déposées sur le site Internet de la MRC Les Moulins, le tout dans le cadre de l'Entente relative au volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE la résolution numéro 14 985-08-24 soit et est amendée en conséquence.

QUE copie de la présente résolution et les Priorités d'intervention pour l'année 2024-2025 soient et sont transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

15 052-10-24 <u>Mandat afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre d'un acte d'intervention</u> forcée au litige entre Cité de la Plaine et Ville de Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 897-05-24, le conseil a mandaté la firme Litige Forseti Inc. afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre d'un acte d'intervention forcée au litige entre Cité de la Plaine et Ville de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater à nouveau la firme susmentionnée afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre d'un acte d'intervention forcée au litige entre Cité de la Plaine et Ville de Terrebonne et d'ajouter ainsi une banque d'heures pour un montant ne dépassant pas 20 000,00\$, excluant les taxes ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme Litige Forseti Inc. pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre d'un acte d'intervention forcée au litige entre Cité de la Plaine et Ville de Terrebonne, et ce, jusqu'à concurrence de 20 000,00\$, excluant les taxes, pour les honoraires et les déboursés et excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-77 émis par le directeur général et greffier-trésorier jusqu'à concurrence de 20 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-412 « Services juridiques », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 053-10-24 Engagement d'une employée au poste de Conseiller/ère en environnement et en gestion des cours d'eau

> CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 14 975-08-24, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé l'engagement d'un employé au poste de Conseiller/ère en environnement et en gestion des cours d'eau, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine;

> CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il a lieu de procéder à l'engagement d'un employé au poste de Conseiller/ère en environnement et en gestion des cours d'eau, à compter du 28 octobre 2024 ;

> Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins-autorise l'engagement de madame Noémie Bégin Lépine au poste de Conseiller/ère en environnement et en gestion des cours d'eau, à compter du 28 octobre 2024, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération est établie conformément à la classe 8 débutant à l'échelon 1. Une période de probation de six (6) mois continus est requise. Le document intitulé « Conditions de travail et avantages sociaux », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

Engagement d'une employée au poste temporaire de Conseiller/ère aux services aux entreprises - Volet expansion dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ) et autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 14 973-08-24, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé l'engagement d'un employé au poste temporaire de Conseiller/ère aux services aux entreprises – Volet expansion dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ), à raison de trente-quatre (34) heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il a lieu de procéder à l'engagement d'un employé au poste temporaire de Conseiller/ère aux services aux entreprises - Volet expansion dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ), à compter du 11 novembre 2024;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement de madame Chantal Thibault au poste temporaire de Conseiller/ère aux services aux entreprises - Volet expansion dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ), à compter du 11 novembre 2024, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine, et ce, jusqu'au 13 novembre 2026, conformément aux termes du contrat de travail. La rémunération est établie conformément à la classe 8 débutant à l'échelon 9. Une période de probation de six (6) mois continus est requise. Le document intitulé « Conditions de travail et avantages sociaux », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

15 054-10-24

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un contrat de travail avec madame Chantal Thibault relativement au poste de Conseiller/ère aux services aux entreprises – Volet expansion dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ), pour une durée de 2 ans.

ADOPTÉE

15 055-10-24

<u>Autorisation de signature – Convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Objets connectés Ido Inc relativement au Fonds d'aide à l'innovation (FAI) pour les « incubés » d'InnoHub La Centrale et autorisation de paiement</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 862-04-24, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Wallec Maçonnerie Inc.;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 610-11-18, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé Programme d'aide à l'innovation pour InnoHub La Centrale et que par la résolution numéro 13 471-08-21, ledit programme révisé a été approuvé ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 738-01-22, le conseil de la MRC Les Moulins a amendé le document intitulé du Programme d'aide à l'innovation pour InnoHub La Centrale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Objets connectés Ido Inc. est admissible au Programme d'aide à l'innovation de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Objets connectés Ido Inc. désire s'adjoindre des expertises externes ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée à l'entreprise Objets connectés Ido Inc. par Me Karine Lefebvre de Morency Avocats, pour un montant maximum de 7 058,00\$, excluant les taxes;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise Objets connectés Ido Inc. au Programme d'aide à l'innovation InnoHub La Centrale.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Objets connectés Ido Inc. Relativement au Fonds d'aide à l'innovation (FAI) pour les « incubés » d'InnoHub La Centrale.

QUE la subvention soit versée selon les modalités suivantes : 75% des honoraires des interventions avant taxes, et ce, pour un montant maximum de 5 293,50\$, le tout, selon les paramètres du Programme d'aide à l'innovation. Ce versement maximum de 5 293,50\$ sera effectué au terme du mandat lorsque toutes les conditions prévues à la convention auront été remplies et :

- Sur présentation de preuve de paiement du montant complémentaire assumé par l'entreprise
- Sur présentation du livrable associé au mandat de Me Karine Lefebvre.
- Sur présentation de la (des) facture(s) associée(s) au mandat.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-78 émis par le directeur général et greffier -trésorier pour un montant ne dépassant pas 5 293,50\$, excluant les taxes, « Fonds d'aide à l'innovation (FAI) », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 056-10-24

<u>Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et Pure Liberté Inc. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) et autorisation de paiement</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 285-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*;

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pure Liberté Inc. est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise Pure Liberté Inc. au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Pure Liberté Inc. relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu'à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-79 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 6 000,00\$ excluant les taxes, poste budgétaire «Fonds Jeunes Promoteurs», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 057-10-24

<u>Autorisation de signature – Entente 2024-2025 entre la MRC Les Moulins et Emploi-Québec relativement à deux déjeuners-conférences « Les Matins des Moulins »</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente de partenariat 2024-2025 avec Services Québec relativement aux Conférences « Les Matins des Moulins » ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente de partenariat 2024-2025 avec Services Québec relativement à deux déjeuners-conférences « Les Matins des Moulins ».

ADOPTÉE

15 058-10-24 Adoption du tarif des deux déjeuners-conférences « Les Matins des Moulins »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le tarif d'inscription relativement à deux déjeuners-conférences « Les Matins des Moulins » ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le tarif d'inscription relativement deux déjeuners-conférences « Les Matins des Moulins » soit et est établi à 50,00\$, excluant les taxes, par participant.

ADOPTÉE

15 059-10-24 Mandat de développement des circuits vélo

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme pour la réalisation d'une étude pour la création de trois parcours touristiques à vélo avec finalité dans la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Arpent (1171672992), datée du 22 mai 2024 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service de la firme Arpent (1171672992), pour la réalisation d'une étude pour la création de trois parcours touristiques à vélo avec finalité dans la MRC Les Moulins, conditionnellement à l'obtention de la subvention demandée dans le cadre du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable – MobilisActions, pour un montant ne dépassant pas 14 660,00\$, excluant les taxes.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'état d'avancement du mandat.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-80 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 14 660,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-419 « *Services professionnels* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

15 060-10-24

Adoption du règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 618-10-23, un avis de motion a été donné en vue de l'adoption éventuelle du règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole et que par la résolution numéro 15 028-09-24, un deuxième avis de motion a été donné ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 771-02-24, le projet de règlement numéro 97-33R-20 a été adopté ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 15 028-09-24, un second avis de motion a été donné en vue de l'adoption éventuelle du règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole.

Une copie du règlement a été remise aux membres du conseil du moins soixantedouze (72) heures avant le début de la présente séance.

ADOPTÉE

15 061-10-24

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement 97-33R-23 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation Gestion des matières résiduelles de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation Industrielle située à l'ouest, ainsi qu'afin d'ajuster les activités autorisées

Madame Marie-Eve Couturier donne avis de motion en vue de l'adoption du règlement numéro 97-33R-23 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation Gestion des matières résiduelles de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation Industrielle située à l'ouest, ainsi qu'afin d'ajuster les activités autorisées.

15 062-10-24

Adoption de la mise à jour de l'inventaire patrimonial partiel de la MRC en vertu de la résolution numéro 438-08-2024 (adopté par la Ville de Terrebonne le 20 août 2024) et du document intitulé « Mise à jour de l'inventaire patrimonial de la Ville de Terrebonne – Annexe : liste des bâtiments à retirer de l'inventaire »

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (« Loi »), entré en vigueur le 1er avril 2021, octroie de nouvelles responsabilités aux MRC en matière de gestion du patrimoine ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins devait conséquemment adopter un inventaire des biens et immeubles construits avant 1940, selon les dispositions détaillées, entre autres, aux articles 120 et 136 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est présentement dans un régime transitoire, puisqu'elle n'a pas encore d'inventaire patrimonial régional élaboré selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Loi spécifie que l'inventaire visé à son article 120 doit être adopté au plus tard le 1er avril 2026, mais qu'à tout moment avant cette date, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins adoptait le 12 avril 2022, par la résolution 13 963-04-22, l'inventaire patrimonial de la Ville de Terrebonne (le rapport intitulé Inventaire et plan de mise en valeur du patrimoine réalisé par Bergeron Gagnon inc. en date du 8 janvier 2015). L'inventaire partiel ainsi adopté par la MRC Les Moulins pour le territoire de la Ville de Terrebonne est considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée:

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire patrimonial de Terrebonne (Gagnon Gagnon inc., 2015) a été révisé par sa Direction de l'urbanisme durable, en établissant la liste actualisée des biens et immeubles construits avant 1940, en vue de faire adopter cette mise à jour pour l'inventaire patrimonial partiel de la MRC pour le territoire de la Ville de Terrebonne, tel que le prévoit la Loi;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 438-08-2024 adoptée par le conseil de la Ville de Terrebonne en date du 20 août 2024, demandant à la MRC Les Moulins de mettre à jour l'inventaire patrimonial partiel de la Ville de Terrebonne, adopté le 12 avril 2022 par la résolution 13 963-04-22 de la MRC Les Moulins, en regard des biens et immeubles construits avant 1940, afin de retirer de l'inventaire une liste de bâtiments:

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins modifie l'inventaire partiel qu'il a adopté le 12 avril 2022, par sa résolution 13 963-04-22, en regard des biens et immeubles construits avant 1940, afin de prendre en considération les éléments transmis par la Ville de Terrebonne via sa résolution numéro 438-08-2024.

ADOPTÉE

15 063-10-24 Résolution numéro 240826-23 de la Ville de Mascouche - Demande de dérogation mineure - largeur d'un lot - 2377, chemin Saint-Henri - Lot 6 583 197 du cadastre du Québec

> CONSIDÉRANT la résolution numéro 240826-23 de la Ville de Mascouche relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la largeur d'un lot - 2377, chemin Saint-Henri - Lot 6 583 197 du cadastre du Québec ;

> CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut se prononcer sur la résolution susmentionnée adoptée par la Ville de Mascouche:

> Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le conseil de la MRC Les Moulins signifie à la Ville de Mascouche, par la présente résolution, que la MRC Les Moulins n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution numéro 240826-23 de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

15 064-10-24

Examen et approbation de la résolution numéro 241007-22 de la Ville de Mascouche modifiant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble préalablement approuvé - résolution portant le numéro 201013-18 - mon espace atelier - 3305-3321, avenue de la gare - lots 6 328 666 et 6 328 66 7

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, la résolution numéro 241007-22 modifiant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble préalablement approuvé résolution portant le numéro 201013-18 - mon espace atelier - 3305-3321, avenue de la gare - lots 6 328 666 et 6 328 66 7;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, la résolution numéro 241007-22 de la Ville de Mascouche modifiant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble préalablement approuvé - résolution portant le numéro 201013-18 - mon espace atelier - 3305-3321, avenue de la gare - lots 6 328 666 et 6 328 667.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 065-10-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1001-360 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'autoriser l'usage « 5821 – Bar, brasserie, taverne » et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 9563-21, longeant Grande Allée entre la voie ferrée et la montée Masson

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-360 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'autoriser l'usage « 5821 - Bar, brasserie, taverne » et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 9563-21, longeant Grande Allée entre la voie ferrée et la montée Masson;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-360 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'autoriser l'usage « 5821 – Bar, brasserie, taverne » et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 9563-21, longeant Grande Allée entre la voie ferrée et la montée Masson.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 066-10-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1001-365 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de créer la zone 9561-49 à même une partie de la zone 9561-56 sur le chemin Saint-Charles, d'y autoriser usages de la classe E-Multifamiliale (7 à 12 logements) du groupe Habitation ainsi que d'ajouter des dispositions particulières

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-365 modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de créer la zone 9561-49 à même une partie de la zone 9561-56 sur le chemin Saint-Charles, d'y autoriser usages de la classe E - Multifamiliale (7 à 12 logements) du groupe Habitation ainsi que d'ajouter des dispositions particulières;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-365 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de créer la zone 9561-49 à même une partie de la zone 9561-56 sur le chemin Saint-Charles, d'y autoriser usages de la classe E-Multifamiliale (7 à 12 logements) du groupe Habitation ainsi que d'ajouter des dispositions particulières.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 067-10-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1004-2-009 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement 1004-2 relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme, afin de réviser certaines dispositions réglementaires et d'assurer la concordance au règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins — Demande de prolongation de délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a entamé un processus de modification de son schéma via le règlement 97-33R-20 pour ajuster le libellé d'une de ses dispositions au document complémentaire, cette modification visant essentiellement à préciser que le seul signataire autorisé pour un *Plan d'aménagement forestier* (PAF) est un ingénieur forestier (et non un ingénieur forestier <u>et un biologiste</u>, tel qu'actuellement mentionné);

CONSIDÉRANT QU'en parallèle, conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*, la Ville de Terrebonne a transmis à la MRC Les Moulins, pour examen et approbation, le règlement numéro 1004-2-009 modifiant le règlement 1004-2 relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme, afin de réviser certaines dispositions réglementaires et d'assurer la concordance au règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir émettre un avis de conformité relativement à la modification du règlement susmentionné de la Ville de Terrebonne, la MRC doit ellemême avoir terminé la modification de son schéma par l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-20 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 97-33R-20 a été adopté le 16 octobre 2024 par la résolution numéro 15 060-10-24;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 97-33R-20 doit, pour entrer en vigueur, avoir reçu un avis de conformité de la part de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que ce processus peut s'échelonner sur une période de 60 jours;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine séance du conseil de la MRC sera le 27 novembre 2024 et que la MRC pourrait alors ne pas avoir encore reçu l'avis de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'avis de conformité aux orientations gouvernementales de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le délai pour l'émission d'un avis de conformité par la MRC sera alors terminé puisque le délai pour l'émission d'un tel avis par la MRC à la Ville de Terrebonne se terminera le 15 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE, par ailleurs, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont déjà donné un avis préliminaire favorable relativement au règlement 97-33R-20;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'Aménagement* et l'Urbanisme, la MRC Les Moulins souhaite obtenir une prolongation de délai, le délai de 120 jours dont la MRC dispose en vertu de l'article 137.3 de ladite loi n'étant pas expiré;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de prolonger le délai de 120 jours imposé par l'article 137.3 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*, ledit délai de 120 jours n'étant pas expiré, et ce, jusqu'au 31 janvier 2025, le tout, conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*.

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

15 068-10-24 <u>Clôture de la séance</u>

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mothicu Travanav motest Morting Dovikovy avecate

Mathieu Traversy, préfet Martine Baribeau, avocate

Directrice générale adjointe, greffièretrésorière adjointe et directrice du service du greffe